

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Présents : Laurent BANVILLET, Thibaud BARNIER, Vincent BATIER, Nadège BRIAND, Arnaud BUHOT, Véronique COATTRENEC, Catherine DALLES, Anne-Marie LACHAISE, Odile MALL, Myriam MARRANT, Marie-Christine MOSCA, Ghislaine PEYLIN, Hélène RICHARD MARTIN, Bruno ROUDET, Karine SIAUVE, Béatrice VELU

Absents : Hubert BERENGER (procuration Ghislaine PEYLIN), Marc BOIZARD (procuration Hélène RICHARD MARTIN), Guillaume CHASSAGNON (procuration Laurent BANVILLET), François GUILLIER (procuration Bruno ROUDET), Jérôme POTIER.

Le compte rendu de la séance du 07/06//2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, il s'agit des dividendes 2022 de Buxia Energies. Accepté à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Monsieur Vincent BATIER, adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Chrystelle MUTTE, conseillère municipale et lui adresse tous ses remerciements pour son investissement au sein du conseil municipal.

Elle adresse également ses vœux de bon rétablissement à un jeune stéphanois qui a été victime d'un accident de la route à Charavines.

Une réunion a été organisée avec le conseiller régional pour les 31 communes de la CAPV afin d'expliquer les subventions octroyées par la région et particulièrement le contrat ambition région., une enveloppe de 4 000 000 € a distribué pour les communes du Pays Voironnais. Des subventions peuvent être demandées dans différents domaines, ainsi une référente a été présentée aux communes pour les aider dans la rédaction de leurs demandes de subventions et aussi les orienter sur d'autres subventions hors région.

Le projet du pôle salle des fêtes constituera une demande de subvention importante à la région AURA.

Madame la Maire fait un point sur le pôle salle des fêtes :

- Première prise de contact avec le programmiste retenu, la société ABAMO et une réunion est organisée le 20/07 avec les associations et agents communaux pour prendre en compte les besoins des utilisateurs. Un point sera fait régulièrement à l'ensemble des élus sur l'avancée de ce dossier.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2022-60	Demande de subvention auprès de la CAPV. Fonds de concours à l'investissement des petites communes : Rénovation des avancées de toiture de l'espaces jeunes	CAPV	Montant des travaux : 47 392.80 € TTC Subvention demandée : 19 747 €
2022-68	Demande de subvention Leader. Etude d'opportunité d'un passage en gestion directe mutualisée en restauration collective scolaire	FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural)	Coût de l'étude : 16 200 € TTC Taux de subvention 64% soit 10 368 €
2022-69	Demande de subvention auprès de la CAPV. Fonds de concours à l'investissement des petites communes. Pose de mains courantes au terrain de football	CAPV	Budget prévisionnel réalisation opération : 7 220.64 € TTC Subvention demandée : 3 008.60 €
2022-70	Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation ou la reconstruction de la salle des fêtes, rénovation de l'ancienne poste, rénovation ou démolition des salles communales 1 et 2, réorganisation fonctionnelle de l'ensemble des bâtiments et de la requalification des espaces publics attenants	SARL ABAMO and Co 73372 LE BOURGET DU LAC	Coût de la tranche ferme : 33 480 € TTC Coût de la tranche optionnelle N°1 : 18 120 € TTC Coût de la tranche optionnelle N°2 : 43 305,60 € TTC
2022-71	Demande de subvention auprès de la CAPV. Fonds de concours à l'investissement des petites communes. Réfection du parking du gymnase	CAPV	Montant des travaux : 41 061 € TTC Subvention demandée : 17 109 €

2/ Délibération N°2022-73: Election d'un membre du conseil d'administration du CCAS suite démission d'une conseillère municipale.

VU la délibération N°24/2020 du 09/06/2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

VU la démission d'une conseillère municipale le 10/06/2022, membre élu du conseil d'administration,

Madame la Maire informe les conseillers municipaux, qu'il convient de pourvoir au remplacement dans un délai de deux mois après la démission de l'élue,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette élection, non par un scrutin secret mais par un vote à mains levées.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection de ce membre du conseil d'administration du CCAS, par un vote à mains levées, parmi les membres du conseil municipal

Madame Véronique COATTRENEC se présente, après appel de candidatures.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal déclare élu Madame Véronique COATTRENEC au conseil d'administration du CCAS.

Adopté par 19 voix Pour et 1 abstention (Véronique COATTRENEC),

3/ Délibération N°2022-74: Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-1-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'ouverture du camping sur la période du 18 juin 2022 au 18 septembre 2022 et des congés des agents titulaires, il convient de créer 1 emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité.

La Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les trois premiers week-ends de septembre.

Cet agent assurera des fonctions de réception des campeurs et d'entretien du camping et selon les besoins l'entretien du complexe sportif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement, indice majoré de rémunération 352.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents

-De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, pour effectuer des missions au camping municipal suite à l'accroissement saisonnier d'activité sur les trois premiers week-ends de septembre pur un total de 18h.

-La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

4/ Délibération N°2022-75: Signature d'un contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27/06/2022

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle	CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5/ Délibération N°2022-76 : Convention intercommunale de St Etienne de Crossey-St Aupre-St Nicolas de Macherin relative à l'étude d'opportunité pour le passage en gestion directe mutualisée de la restauration collective scolaire

Madame la Maire rappelle que les communes de Saint Etienne de Crossey, Saint Aupre et Saint Nicolas de Macherin souhaitent faire évoluer leur pratique en matière de restauration collective (améliorer la qualité des repas scolaires, favoriser les circuits-courts et produits locaux).

Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une cuisine centrale mutualisée a été commandée pour un montant de 16 200,00 € TTC.

Une demande de subvention a été déposée dans le cadre du programme leader pour un montant de 10 368,00 €.

Les 3 communes ont retenu, après obtention de la subvention, la répartition suivante pour le financement du projet :

50 % à la charge de la commune de Saint Etienne de Crossey

25 % à la charge de la commune de Saint Aupre

25 % à la charge de la commune de Saint Nicolas de Macherin

La commune de Saint Etienne de Crossey participera à hauteur de 5 832,00 €.

Les communes de Saint Aupre et de Saint Nicolas de Macherin reverseront à la commune de Saint Etienne de Crossey la somme de 1 458 € chacune.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention intercommunale, qui précise la participation financière de chacune des communes et les modalités de remboursement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

6/ Délibération N°2022-77 : Dénomination de noms de rues

Madame la Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L.2121-30 du CGCT, de procéder à la dénomination des voies.

Considérant que des voies de la commune de Saint Etienne de Crossey ne portent pas de dénomination,
Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune par les services de secours et d'identifier clairement les adresses des immeubles pour la Poste,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- Rue rossignol
- Route du clos de l'école
- Impasse du béal
-

Un plan est joint à cette délibération, où ces voies sont matérialisées.

Après en, avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7/ Délibération N°2022-78 : Décision modificative N°3 -BP 2022

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'ajuster des crédits, afin de tenir compte des éléments suivants :

Saison culturelle : un spectacle supplémentaire serait programmé sur 2022 (mi-décembre). Cette prestation s'élèverait à 1565 euros.

Les prévisions budgétaires pour la saison culturelle inscrites au BP 2022 sont les suivantes :

En dépenses, article 6042 « spectacles saison culturelle 8500 euros, en recettes ce sont 1500 euros qui ont été inscrits à l'article 7062.

Afin de programmer ce spectacle supplémentaire il conviendrait d'augmenter les dépenses de près de 1000 Euros, qui pourraient être financés par l'augmentation des recettes de 1 000 euros. A ce jour le budget prévisionnel des recettes est complètement réalisé et d'ici la fin de l'année ce sont plus de 1 000 euros de recettes supplémentaires qui seront largement atteints.

Il est proposé d'augmenter le budget saison culturelle de 1 000 euros tant en recettes qu'en dépenses afin de pouvoir programmer le spectacle du 11 décembre 2022.

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2022 de la manière suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7062 Redevances et droits de services à caractère culturel				1 000,00
6042 Spectacles et saison culturelle		1 000,00		
TOTAL DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL GENERAL		1 000,00		1 000,00

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Approuve la présente Décision Modificative, à l'unanimité des membres présents.

8/ Délibération N°2022-79: Dividende BUXIA Energies

Madame la Maire rappelle la délibération N°59/2018 du 22/05/2018 concernant la participation de la commune au capital de Buxia Energies, la commune ayant acquis 30 parts à 50 € soit un montant de 1 500 €.

A l'issue de l'assemblée générale de Buxia Energies du 11/03/2022, il a été voté la distribution d'un dividende de 1 € par action.

Pour le paiement de ce dividende, Buxia Energies propose trois possibilités :

- Paiement du dividende au profit de la commune pour un montant de 30 €
- Obtention d'actions supplémentaires, le dividende est complété de la somme de 20 € pour obtenir une nouvelle action
- Renoncement au paiement du dividende et autorisation est donnée à Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une des propositions faites par Buxia Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au paiement du dividende et autorise Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

Adopté à l'unanimité des membres présents

-Point sur les commissions

Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint, fait un point sur l'activité de la police municipale, plusieurs constatations d'autorisations d'urbanisme (PC, DP) et de constatations d'infractions en urbanisme.

Le policier municipal a dû intervenir aussi pour des conflits de voisinage, des stationnements gênants et de vitesses excessives.

Un cambriolage a eu lieu dans une entreprise de la commune.

Le policier municipal a fait passer aux enfants des écoles, leur permis vélo sur la piste routière. Le permis vélo sera remis par les enseignants.

Déchets sauvages : accalmie, bien qu'une machine à laver a été trouvée et ramassée par M Noblet, a qui des remerciements ont été adressés.

Recrudescence de vols de panneaux routiers, ainsi que des numéros de lotissement, ce qui représente un réel danger pour la circulation.

En ce qui concerne les RH , validation de la signature d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire à l'école maternelle.

Pour le fonctionnement du camping durant cette saison, 4 jeunes ont été recrutés suite à des entretiens en mairie.

Un jeune a également été recruté au niveau du service administratif pour la saisie des dossiers périscolaires principalement.

Pour information, l'archiviste de la CAPV intervient actuellement dans les services pour poursuivre l'archivage débuté depuis quelques années, il a effectué également une formation aux archives aux agents administratifs.

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe, fait un point sur la commission :

-Travaux dans les bâtiments scolaires : plus-value à l'école élémentaire à cause de deux hauteurs de plafond différentes.

-Projet cuisine mutualisée : déplacement de plusieurs élus, à St Marcellin pour un projet de commission cantine, ce projet est à l'étude avec la commune de St Aupre, afin de créer une commission commune.

-RAM : bon fonctionnement avec la participation de 21 enfants et 6 assistantes maternelles

-Crèche : en raison des températures élevées, une demande de climatisation des locaux, a été faite par la directrice.

-Projet de micro crèche sur la commune

-AEJ : réunion des 3 communes pour la CTG , discussion sur le projet EVS

- CMJ : personne ne s'est manifesté pour reprendre le poste d'animateur

-Cantine, garderie : le nouveau règlement des services périscolaires prévoit le départ des enfants au plus tôt à 17h30 de la garderie à la rentrée scolaire de septembre, plusieurs parents ont fait part de leur opposition à cet horaire

Un essai se fera jusqu'aux vacances d'automne.

-Difficultés avec les régimes spéciaux en restauration scolaire : ce point devra être travaillé avant la rédaction du prochain cahier des charges.

-Ecole élémentaire : 156 élèves inscrits à la rentrée et répartis sur 7 classes suite à la fermeture d'une classe.

La municipalité a remis aux enfants de CM2 , une calculatrice et une clé USB pour leur entrée en sixième.

-Ecole maternelle : ouverture d'une 4^{ème} classe à la rentrée. 99 enfants seront scolarisés en maternelle, la moyenne des classes sera de 25 à 26 élèves.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 29/08/2022.

Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Catherine DALLES , adjointe fait un point sur sa commission :

-Fin de la saison culturelle, très festif avec beaucoup de spectateurs

-Estivales : moins de fréquentation que les années précédentes

-Feu de la St Jean : très belle réussite de cette manifestation

- Préparation de la prochaine saison culturelle
- Organisation d'une manifestation, le mois de la nuit, le 30/09 prochain : sensibilisation du public à l'importance de réduire la pollution lumineuse, le parc naturel régional de Chartreuse finance cet événement. Participation également du club d'astronomie de Voiron.
- Les Echos : nouvelle formule pour le bulletin municipal. Satisfaction des nouveaux prestataires (mise en page et imprimerie)
- 1^{er} oct : la commune de Chambaron sur Morge est invitée à Saint Etienne de Crossey, dans le cadre de la signature du serment de jumelage.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 13/07.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE donne plusieurs informations :

- AG ass pommes dauphine : bonne saison, bilan positif. Toutefois peu de marge financière, augmentation de la cotisation des adhérents ou demande d'une subvention exceptionnelle à la commune.
 - AG Basket : pas de présence des élus
 - Tennis de table : demande de subvention exceptionnelle en raison des frais engendrés par le déplacement des équipes à des championnats.
 - Foulée de nature de Crossey organisée le 02/10/2022 par le sou des écoles.
 - Le club de foot a demandé la mise à disposition de deux vestiaires pour leur rencontre ce même jour ----
 - 09/07 : organisation de la fête du chien
 - MPT a fait remonter des problèmes d'utilisation des salles par rapport à la température des lieux; Elle demande l'utilisation de la salle de la garderie le soir, ce qui pose le problème du nettoyage de la salle, utilisée par les services périscolaires. Le conseil municipal décide d'accorder la mise à disposition de cette salle aux associations.
 - Réunion d'attribution des créneaux d'utilisation du gymnase avec les associations
 - Budget participatif : dépouillement le 08/07 à 18hd
 - Camping municipal : journée de formation des jeunes recrutés pour la saison le 18/06 de 10h à 12h.
- Karine SIAUVE fait remonter plusieurs points à régler au plus vite pour un bon fonctionnement du camping.
- Le camping va accueillir un séjour sports et science du 11 au 17/07 avec 20 jeunes organisé par la MJC de Voreppe.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 07/09/2022.

Commission Urbanisme -Logement:

Myriam MARRANT , adjointe à l'urbanisme fait un point sur les dossiers en cours :

- 15 nouvelles DP
 - Modification PLU :12/07 organisation d'une visio avec G.Pin sur les OAP
 - Réunion de coordination avec Bouygues Immobilier, 2 mois de retard sur les travaux, mais espère rattraper le retard, si pas possible, un avenant devra être signé.
 - Réunion sur le recensement des chemins ruraux
 - Réunion sur le ruisseau du Sceyx avec le Symbhi, 2 riverains présents. Coûts financiers des travaux à entreprendre sont importants entre 3 à 500 000 €, aucune décision n'est prise à ce jour.
- Une intervention est prévue pour nettoyer le ruisseau vers la propriété NICOLLET en novembre ou décembre 2022.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 11/07/2022

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur les différents chantiers :

- Gymnase : concernant le dossier des fuites sur la toiture du gymnase, l'expert attend des devis précis de la part de la commune (toiture et sol)
 - Eglise : travaux charpente, fin de réalisation en juillet
- Travaux menuiserie, problème d'approvisionnement des fournitures

- Travaux route de St Aupre : câblage souterrain du réseau téléphonique et des raccordements, puis dépose des supports par l'entreprise GATEL.
- Camping : pose du grillage terminée
- Talus effondré à Tolvon, travaux effectués par l'entreprise PERRET
- Travaux commandés à la société Technigazon pour la pose d'une main courante
- Diagnostic EP : présentation le 21/07/2022 par le TE38
- Travaux de voirie : entretien de la seconde phase va débuter
- Parking du gymnase : commande passée à l'entreprise COLAS
- Entretien annuel du stade de football le 22/06/2022 par TECHNIGAZON
- Travaux école programmés durant l'été
- Entretien massifs espaces verts, en attente de l'intervention de la société CHOLAT
- City stade : réunion organisée avec les riverains, afin d'atténuer les nuisances, il a été décidé de démonter les panneaux de basket à l'extérieur du city stade.
- Pôle salle des fêtes : réunion avec le programmiste ABAMO avec la présentation d'un rétro planning :
 - 11/07 réunion avec les élus
 - 20/07 réunion avec les associations puis avec les riverains
 - 07/09 copil avec un rendu sur le diagnostic
 - 12/10 copil rendu sur les scénarios
 - 26/10 ateliers aux associations, agents et riverains
 - 16/11 copil, choix définitif des scénarii
 - 21/11 réunion de travail du CM avec CAUE et ABAMO
 - 30/11 réunion publique
 - 03/01/2023 programme technique détaillé remis par ABAMO.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 26/07/2022.

-CAPV :

Madame la Maire informe que le conseil communautaire a donné un avis favorable, au dépôt par le département de l'Isère, du dossier d'enquête publique pour le projet de liaison entre l'autoroute A48 et la RD 592, le 28 juin 2022.

Prochain conseil communautaire le 26/07/2022

Prochaine réunion de travail des élus le 20/09/2022

Prochaine réunion du conseil municipal le 6/09/2022 à 20h30.

Clôture de la séance à 23h15

Ghislaine PEYLIN,

Maire



Vincent BATIER,

Secrétaire de séance



